

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 16/06/2021	Dossier complet le : 22/06/2021	N° d'enregistrement : 2021-5425					
Déploiement de générateurs photovoltaïque d'autoconsommation au centre aquatique d		uissance globale d'environ 537 KWc destinés à					
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique Nom	Prénom						
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne	Ville du Mans						
habilitée à représenter la personne morale	Christophe COUNIL						
RCS / SIRET 2 1 7 2 0 1 8 0 1 0 0 0 1 1 Forme juridique Collectivité territoriale							
Joigne	z à votre demande l'annexe oblig	gatoire n°1					
	u des seuils et critères annexé à l'artic limensionnement correspondant du p	cle R. 122-2 du code de l'environnement et projet					
N° de catégorie et sous catégorie		ard des seuils et critères de la catégorie Jes d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
	La présente opération vise à déployer p site des Atlantides pour une puissance q l'autoconsommation.	lusieurs installations photovoltaïques sur le					
Doivent être annexées au présent formul	4. Caractéristiques générales du pro aire les pièces énoncées à la rubrique						

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente opération vise à déployer plusieurs installations photovoltaïques sur le site des Atlantides pour une puissance globale d'environ 537 KWc destinés à l'autoconsommation.

- Voie bus. Cet espace doit permettre l'installation d'environ 1250 m² de panneaux sur ombrières de part et d'autres du talus séparant les voies d'accès bus et véhicules légers. Elle offrira une zone d'ombrage aux usagers et devra signaler l'entrée du centre aquatique par son traitement architectural.
- Toiture bureaux. Environ 43 m² de panneaux peuvent être déployés en toiture.
- Terrasse bureaux. Une structure installée sur la terrasse des bureaux du centre aquatique permettra l'installation d'environ 86 m². Elle permettra également de remédier au phénomène de surchauffe dans les bureaux en été.
- Fontaine aux enfants. L'installation d'environ 120 m² de panneaux sur supports dans la zone des jeux d'enfants extérieurs du centre aquatique permettra notamment de créer des espaces ombragés et d'améliorer l'usage de cet espace actuellement peu fréquenté du fait d'une trop forte exposition au soleil.
- Carrefour avenue Volos/Boulevard Cugnot. L'installation d'environ 55 m² de panneaux sur supports au carrefour de l'avenue Volos et du boulevard Cugnot devra ici être un signal fort qui permettra de qualifier cet espace.
- Parking: Cet espace doit permettre l'installation d'environ 940 m² de panneaux sur ombrières sur les espaces non plantés.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La politique de Développement Durable de la Ville du Mans, notamment exprimée dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 du territoire, vise 75% de baisse des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Elle s'attache ainsi à intégrer et traduire les objectifs de cette politique dans l'ensemble de ses actions, en particulier en terme de :

- · Sobriété carbone tout au long du cycle de vie des opérations qu'elle porte (construction, exploitation et recyclage);
- Développement de filières énergétiques propres et renouvelables.

En 2019, la consommation électrique du centre aquatique était de 2 857 544 kWh. Elle est, par ailleurs, relativement stable tout au long de l'année, l'établissement étant ouvert tous les jours à l'exception d'une courte période de fermeture en hiver pour l'entretien des bassins.

Le déploiement de générateurs photovoltaïques aux Atlantides vise ainsi à produire et réinjecter directement dans le réseau du centre aquatique environ 21% des consommations électriques annuelles du centre aquatique.

Cela permettra une économie de fonctionnement d'au moins 65 000 € la première année et de réduire les émissions carbone du site d'environ 74 tonnes/an.

L'opération vise également à améliorer le confort des usagers notamment par les zones d'ombrages créées par les installations. Enfin, la Ville du Mans souhaite ici démontrer que les supports de ces installations photovoltaïques peuvent faire l'objet d'un traitement architectural soigné.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés suivant l'ordonnancement ci-après :

- Terrassement/fondations (hors toiture et terrasse bureaux non concernées)
- Élévation des structures (poteaux, charpentes) (hors toiture et bureaux non concernée)
- Pose des panneaux photovoltaïques et raccordement à l'installation existante (injection)
- · Habillage et mise en service

Ils seront phasés et organisés afin de garantir le fonctionnement du centre aquatique et son ouverture au public.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les installations nécessitent peu d'entretien après leur mise en service. Un nettoyage des panneaux sera réalisés annuellement afin de garantir leur performance.

L'accès aux panneaux sera réalisés par nacelle pour les installations sur ombrières et directement depuis les accès toitures pour la terrasse et la toiture des bureaux.

	pentale devra être jointe au(x) dos projet et superficie globale de l'opér deurs caractéristiques	
 Toit terrasse: 43 m² de panneaux soit Terrasse bureaux: 86 m² de panneaux Fontaine aux enfants: 122,4 m² de pa Carrefour Volos/Cugnot: 55 m² de pa Parking: 940 m² de panneaux soit 200 	s soit 18,4 KWc nneaux soit 27,6 KWc nneaux soit 12,4 KWc	Puissance (en KWc)
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation 4, avenue de Volos 72100 LE MANS	Coordonnées géographiques¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) d l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:), b)
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre j indiquez à quelle date il a été auto	Construction du cent Permis de Construire 20 529 m² comprena plancher, 384 places at les projet et	rage existant? Oul X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Section to the control of the contro
En zone de montagne ?		×	aVV3 1481 Novemberg Staffing ComputAssilaV (Arthur ComputAssilaV (
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	П	×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		• Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Sarthe • Annexe 23.a du PLUI Le Mans Métropole : infrastructures classés vis-à-vis du bruit
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	l'e tor	×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		PPRN Inondation de l'agglomération du Mans approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	nesure precisement à ce stade de la compations de sinder de la compations de sinder de la compation de la comp
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit?		X	onaxera a manateria elastrona all' omaleje a s'atte foresiche and sab en ontanta and the basis of the basis o
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		× (init	A samena Aufah angmallisto ansibili di samena Aufah samena Aufah samena Aufah samena Aufah samena Aufah samena Samena Aufah samena
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez com	pléter le tableau suiva	nt: 	l	
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Participant es no resident de la compact de
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		L'opération sera excédentaire de plusieurs dizaines de m3 de matériaux (non mesuré précisément à ce stade de l'opération) essentiellement pour la réalisation des fondations des supports photovoltaïques. La terre végétale qui sera stockéepar le maître d'ouvrage ou en décharge spécialisée pour réemploi pour les besoins d'opérations déficitaires. Les autres déblais seront triés et emmenés en décharge spécialisé conformément à la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		La présente opération a été conçue avec la volonté de n'avoir aucun impact sur les arbres et autres plantations significatives. Toutefois, les plantations situées dans le talus entre la voie bus et la voie d'accès au parking seront déplantées sur une longueur d'environ 100 mètres dans le cadre de l'opération. Elle seront remplacées, après réalisation des fondations et structures porteuses, par des plantations nécessitant peu d'ensoleillement (talus orienté Nord) et adaptées à l'environnement urbain.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	South School Control of the state of the sta
	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le terrain d'assiette est partiellement couvert par les zones désignées ci-après du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'agglomération du Mans. •R1 – Aléa très fort et fort (secteurs naturels) •R4 – Aléa et modéré (secteurs naturels) •B3 – Aléa faible et modéré secteur urbains La structure de la voie bus sera située dans le talus. L'ensemble répondra aux prescriptions réglementaires du PPRI. Les structures auront une faible emprise au sol et seront orientées afin de ne pas gêner l'écoulement des eaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	×	Le projet est situé à proximité d'une infrastructure classé vis-à-vis du bruit - catégorie 3 (Boulevard Nicolas Cugnot). Les éventuelles nuisances sonores n'ont toutefois aucune incidence sur la présente opération.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	×	Les installations situées sur la voie bus et le boulevard Cugnot pourront faire l'objet d'un éclairage pour la mise en valeur architecturale des supports. Les installations sur parking seront équipées d'éclairage en remplacement de l'éclairage existant déposé. Les éclairages seront peu émissifs et situés en sous-face des panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, l'opération est située dans un environnement urbain déjà équipé en éclairage public.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Equitation to the second of th
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	The property of the property o
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	and the many supplies place and the stops of the many such that the partition of the stops of th
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	Non X Si oui, décriv	ez iesc	queiles	
				attinger An Aperage Therronal as per engelå førredasti <mark>ka eles einb</mark> alons de apera. Ells a titl copolis afna delimiter i legect sur lef essiversite.
and the second of the second o				the traitement arrestemble, obyna des unstatiet ichs plantimere athiveloritation Rocintes en unterie politique de le velté, ét de l'unay
				Otteb
				alduq non
				Rucos Anance will be receipt the proportion behavior to the investigation of the second from the second for the second from the second for th
6.3 Les incide	nces du projet identific	ées au	6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décri	vez les	quels :	
				o sita no suo esperathiarria por diresso o regio ri pri suo venti del 1960 fuebbi. Pri Processo sita esta con come esta de su morta de que en per esta contra esta esta esta esta esta esta esta est
				raentenavia nigargias an rior si especial o paga an internación de vida. Magnificación si la signa especial actual de vida especial de vida de vida.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments): La présente opération permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre du centre aquatique (74T/an) par la production et

l'autoconsommation d'énergie renouvelable.

Elle a été conçue afin de limiter l'impact sur la biodiversité. Aucun arbre ou plantation ne sera déplantée, à l'exception de végétations basses situées entre la voie bus et la voie d'accès au parking. Elle seront remplacées après réalisation des fondations et structure de l'installation concernée.

Les installations auront une faible emprise au sol au regard de la surface de panneaux déployées. Par ailleurs, l'énergie produite sera réinjectée directement dans le réseau du centre aquatique pour autoconsommation. Ces deux éléments permettent de limiter l'impact sur le sol et le sous-sol et de limiter les incidences vis-à-vis du risque inondation (voie bus et parking).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

La présente opération ne nécessite pas, à notre sens, d'évaluation environnementale.

Elle se situe dans un environnement urbain présentant des enjeux environnementaux faibles, s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle a été conçue afin de limiter l'impact sur la biodiversité.

Le traitement architectural soigné des installations participera à la valorisation du paysage urbain des guartiers des Sablons (quartier prioritaire politique de la Ville) et de Funay.

8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	9. Engagement et sig	inature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	Le Mans	le, 07/06/2021
Signature) d
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus	